page 2

Solidaires





page 10

ÉDITO



Bernard BOCHARD Président de l'association Les PEP 69/ML

Je vous invite dès à présent à découvrir ce premier Solidaires des PEP 69/ML. Bonne lecture.

NOTRE NOUVEAU MAGAZINE

Nous vous proposons aujourd'hui de prendre connaissance du premier numéro de notre magazine Solidaire. Dans un monde où l'information doit être immédiate. laissant parfois peu de place au temps de l'analyse, nous souhaitons ouvrir régulièrement une fenêtre pour traiter plus en profondeur une question de société, une thématique en lien avec les engagements et les activités de notre association.

Ce premier numéro traite de l'école inclusive

Le mouvement des PEP, historiquement lié à l'école publique, est engagé pour le développement de l'école inclusive et il nous apparaissait tout naturel d'aborder cette question pour notre premier dossier. Notre présidente fédérale avait rappelé tous les défis auxquels l'ensemble des acteurs doivent faire face pour renforcer la dynamique inclusive.

En ce printemps 2023, la Conférence Nationale du Handicap a présenté de nouveaux engagements, considérés comme l'Acte II de l'école inclusive. Nous espérons qu'ils permettront d'apporter collectivement des réponses à tous les défis repérés. Notre association y prendra toute sa part à travers l'engagement de l'ensemble des équipes.

Ce nouveau magazine est conçu comme un outil ressources, permettant d'engager une réflexion collective. Il est aussi destiné à alimenter le débat, et dans chaque numéro nous publierons des contributions en réaction au dossier du numéro précédent.



Dominique GILLOT Présidente fédérale, lors du CNSEI de juillet 2022

Nous nous attachons à ce que cette année encore, confiance, transparence, coopération et expertise partagée soient les maîtres mots de notre action à tous.





http://www.lespep69.org/cnesei2022

3 ENJEUX POUR L'ÉCOLE INCLUSIVE



Serge THOMAZET Chercheur associé au laboratoire ACTé

L'expression « école inclusive » est apparue en vue d'une plus grande ouverture de l'école aux élèves reconnus handicapés. Cependant, l'ambition inclusive dépasse largement le champ du handicap. Beaucoup d'autres enfants voient leur projet scolaire limité par un manque d'accessibilité de l'école. Bien évidemment l'accessibilité dont il est question dépasse les plans inclinés de l'accessibilité physique et renvoie à l'accessibilité des savoirs et plus généralement de l'école dans son

Premier enjeu : dépasser une vision «compensatoire» des accompagnements des élèves

fonctionnement et ses missions.

et adapter l'école à ces derniers plutôt que d'aider les élèves à accéder à une école qui n'est pas faite pour eux! La place des professionnels du secteur médico-social est alors interrogée. Si historiquement leur rôle était d'accompagner une population d'enfants identifiés, aujourd'hui, contribuer à l'accessibilisation de l'école nécessite d'apporter son expertise aux côtés des professionnels de l'école. Le déplacement conduit à identifier un enjeu nouveau...



Créer une école inclusive qui permette à tous les enfants de prendre place comme acteurs de notre société

Deuxième enjeu : créer des espaces d'intermétiers

Ces espaces amènent à repenser le travail collectif hérité d'une logique « en silo » qui a conduit à un découpage des réponses en autant de « prises en charge » que l'enfant a de besoins. L'action conjointe permet la mise en cohérence des projets scolaires, éducatifs, de soin. Cela suppose l'égale reconnaissance de toutes les expertises, professionnelles et familiales. Cela suppose évidemment la mise en place d'une organisation et des moyens pour permettre l'action conjointe et la co-construction des réponses.

Troisième enjeu : créer une école inclusive qui permette à tous les enfants de prendre place comme acteurs de notre société

Elle fait de l'école inclusive un projet ambitieux, celui de construire une école exigeante, permettant à tous les élèves de réussir au mieux de leurs possibilités. Investir dans la construction de cette école est, de nos jours, la condition d'une société pérenne dans laquelle les fragilités n'obèrent pas la participation.

→ POUR ALLER PLUS LOIN: MÉRINI, C., & THOMAZET, S. (2016). FACILITER LA COOPÉRATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE L'ÉCOLE INCLUSIVE. LES CAHIERS DES PEP, 2, 25-31. HTTPS://HAL.ARCHIVES-OUVERTES.FR/HAL-01396323

NOTRE ENGAGEMENT

L'école inclusive est au cœur des actions de notre association. Grâce à nos équipes, nous facilitons et renforçons les parcours de scolarisation ordinaire de tous les élèves à besoins éducatifs spécifiques (élèves en situation de handicap, mineurs non accompagnés, ...).



EN PROFONDEUR



L'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves, les élèves allophones, les élèves ayant des troubles invalidants de santé, les élèves de familles itinérantes et de voyageurs, les élèves avec des troubles des apprentissages, les élèves en situation de handicap. Associée principalement à ces derniers, elle ne deviendra réalité que lorsqu'elle prendra pleinement en compte les besoins de tous les élèves, notamment à travers une conception universelle des apprentissages.

Elle s'appuie sur un certain nombre de déclarations et traités internationaux, souvent mal connus des acteurs français de l'école, et en particulier sur la déclaration de Salamanque (UNESCO – 1994) et la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées

EN CHIFFRES

3

430000

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS DANS DES ÉTABLISSEMENTS ORDINAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

70000

ÉLÈVES ACCUEILLIS OU SCOLARISÉS AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

56%

DES ÉLÈVES EN PARCOURS DE SCOLARISATION ORDINAIRE BÉNÉFICIENT D'UNE NOTIFICATION D'AIDE HUMAINE

7 ÉLÈVES SUR 10

ACCOMPAGNÉS PAR UN INTERVENANT EXTÉRIEUR DU MÉDICO-SOCIAL





En France, le concept d'école inclusive vient interroger 70 ans de construction du secteur médico-social, conçu initialement, et à la demande des familles, comme une réponse « à part » pour des enfants « particuliers », en marge de l'école de la République. Il incite à d'autres modalités organisationnelles de la coopération. Il rend obsolète le concept d'intégration qui faisait peser sur l'individu la responsabilité de sa propre adaptation à l'école, en proposant d'agir d'abord sur l'environnement pour qu'il soit accessible à tous. Cette accessibilité, souvent pensée uniquement pour le bâti et les déplacements, concerne bien évidemment le pédagogique au sein de l'école.

Pour les nouvelles familles d'élèves en situation de handicap, la loi du 11 février 2005 et son article 19, fait enfin sauter un verrou : l'État, donc l'Éducation Nationale, est responsable et garant de leur scolarisation dans l'école de leur quartier.

L'école inclusive repose sur une conviction forte : tous les enfants peuvent apprendre. Le système éducatif général a la responsabilité d'éduquer tous les enfants. Ce concept d'éducabilité est philosophiquement, éthiquement, ce qui doit nous guider aujourd'hui.

L'école doit s'adapter à chacun en se basant sur l'analyse des besoins et en s'appuyant sur les compétences. Il faut quitter un modèle centré sur le déficit pour adopter un modèle inclusif. Il faut poser comme principe que tous les élèves sont scolarisés à l'école ordinaire. Des organisations, des aménagements, des adaptations pédagogiques, didactiques, sociales, matérielles, physiques... sont à imaginer. Il s'agit a priori de développer d'abord une accessibilité universelle et de déployer les compensations complémentaires si nécessaire.

La prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves (concept intrinsèquement pédagogique) relève de la compétence et de la responsabilité des enseignants et de l'école. Les enseignants ne doivent pas se focaliser sur « comment faire disparaitre la différence » ou « qui d'autre peut s'en charger » mais chercher à comprendre comment l'enfant fonctionne seul et dans le groupe, quels ajustements sont à réaliser au bénéfice des apprentissages, des progrès, des savoir-faire et des savoir-être.

Pour cela, la dynamique de l'école inclusive repose sur plusieurs leviers à activer :

 Mettre en œuvre une nouvelle organisation structurelle de l'école. Les programmes et les méthodologies d'évaluations scolaires doivent être revus. Des formations en groupes interprofessionnels doivent être proposées pour faire culture commune. Les dispositifs d'appui et de scolarisation (ULIS, UEE) doivent se diversifier et expérimenter des approches complémentaires pour des parcours de scolarisation fluides.

- Amplifier le recours aux « plans inclinés » pédagogiques assurant une accessibilité des apprentissages. Cela passe par une approche multimodale, et des pratiques de conception universelle des apprentissages.
- Accompagner l'appropriation collective des outils et matériels numériques.
- Affirmer les principes de coopération avec les partenaires extérieurs, structures médico-sociales et libéraux, qui doivent permettre d'apporter appui et conseils auprès de l'école.
- Repenser le mécanisme d'aide humaine à l'école : il ne doit pas rester le premier ni le seul levier activé. L'école inclusive, ce n'est pas plus d'Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Aller ainsi vers une école inclusive contribue à mettre en œuvre un cycle vertueux : reconnaître la juste place de tous, rendre plus visible la diversité et améliorer le vivre ensemble.

Les formations croisées

En Auvergne Rhône-Alpes, une convention de partenariat entre l'Éducation Nationale et l'Agence Régionale de Santé a été signée en septembre 2016. Une fiche action de cette convention porte sur la mise en place d'une formation croisée à destination des personnels de l'Éducation Nationale du 1er et du 2nd degré, et des établissements sociaux et médicosociaux. 3 opérateurs de formation ont été retenus, dont le consortium Ocellia - Une Souris Verte - Les PEP 69/ML. Les sessions sont animées par un binôme rassemblant un Conseiller pédagogique ASH du territoire avec un formateur professionnel du médicosocial. Localement, des coordonnateurs d'EMAS peuvent aussi être sollicités pour appuyer l'équipe de formation. Depuis 2018, une quarantaine de sessions de 3 jours ont été mises en œuvre, dont le contenu porte sur les représentations, les concepts de l'école inclusive et les principes de la coopération à mettre en œuvre. Elles ont rassemblé plus de 1000 participants. Ces formations ont vocation à être reconduites en AuRA et diffusées sur d'autres régions dans les prochaines années.

SUITE DU DOSSIER «EN PROFONDEUR» ->

L'EXPÉRIMENTATION

Un maillon pour l'école inclusive, l'Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation : exemple de l'EMAS de Givors, rattachée au DITEP la Cristallerie.

Repères:

- Création en janvier 2021
- En lien avec 8 associations pour les 11 EMAS du Rhône
- Membre du groupe régional PEP (5 départements)

Principe d'intervention:

L'EMAS intervient auprès de tous les professionnels des écoles de la circonscription afin de renforcer les parcours de scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Missions:

- Des actions de formation et de sensibilisation, d'appui et de conseil
- Un soutien aux situations particulières
- La mise à disposition d'un espace ressource

Moyens d'intervention:

La coordonnatrice de l'EMAS peut solliciter des professionnels du secteur médicosocial, pour leurs compétences spécifiques, et ce en lien avec des aides et réponses à apporter.

Le déploiement en 2021 à Givors renforce la qualité du lien avec l'ensemble des professionnels de la circonscription. La coopération et la transversalité favorisent peu à peu les conditions d'accessibilité de l'école pour tous.

L'EMAS: un outil au service de la communauté éducative, comme un élément de construction d'une culture commune, (ou « culture en commun » selon Charles Gardou) pour l'ensemble des intervenants au service de tous les élèves.

REGARD D'EXPERT



Véronique Montangerand est Conseillère Technique ASH auprès du Recteur de l'académie de Lyon,

elle nous explique l'intérêt de la coopération entre l'Éducation

Nationale et le médico-social. Quels apports, comment elle fait bouger les lignes... et les professionnels.

Des coopérations renforcées

Les coopérations entre le secteur médico-social et l'éducation nationale existent depuis longtemps. Ces dernières années, la mise en œuvre de l'école inclusive les a renforcées, de très nombreuses conventions de coopération entre les rectorats et les directions générales de l'ARS ont vu le jour. Comme l'indique le chercheur Serge Thomazet, l'école inclusive implique divers changements de logique dont le passage d'une logique centrée sur la seule expertise de l'enseignant vers celle de la conjugaison des expertises. L'école inclusive ne peut se construire que collectivement. Ainsi, la coopération entre le secteur médico-social et les établissements scolaires est une nécessité.

Un cadre de conventions croisées

En Auvergne-Rhône-Alpes, la convention thématique en faveur de l'école inclusive a permis le renforcement des coopérations entre les deux secteurs. Nous notons des avancées significatives dans l'accompagnement des jeunes concernés afin de solidifier les parcours scolaires inclusifs d'élèves de plus en plus nombreux.

Une seconde convention, en voie de finalisation avant la signature par les autorités compétentes, permettra de prendre appui sur ces avancées et d'engager les nouvelles réflexions pour améliorer les marges de progrès identifiées dont :

- La formation et l'insertion professionnelle ;
- L'accès aux établissements de l'enseignement supérieur ;
- Une meilleure reconnaissance de l'expertise parentale.

L'expérience régionale montre que les parcours de scolarisation inclusifs nécessitent des interventions par les professionnels du secteur médico-social selon deux modes complémentaires non exclusifs. L'élève doit pouvoir être accompagné directement pour des approches éducatives ou rééducatives nécessaires qui ne sont pas du ressort de l'enseignant. Ce dernier doit pouvoir bénéficier d'aide « indirecte » par les équipes médicosociales afin d'affiner sa compréhension des besoins particuliers de cet élève.



Un travail conjoint pour des résultats plus aboutis

Un des projets de coopération les plus aboutis concerne les unités d'enseignement autisme où des professionnels du secteur médico-social travaillent de concert avec le professeur des écoles mis à disposition de l'unité. Bénéficiant d'une formation continue commune, associant aussi les familles, référée aux recommandations de bonne pratique par la Haute Autorité de Santé, l'équipe mixte fonctionne de façon ciblée, concertée et efficace en direction des 7 enfants de l'unité dans une dynamique inclusive. Les dispositifs d'autorégulation sont également des modèles de coopération réussie entrainant même l'équipe enseignante de toute l'école dans le développement de compétences professionnelles nécessaires à la mise en œuvre concrète de l'école inclusive.

De part et d'autre, ces conventions de partenariat incluant des formations communes facilitent le développement de nouvelles compétences professionnelles dont la conjugaison reste nécessaire à l'accompagnement global nécessaire à l'enfant ou l'adolescent ayant des besoins éducatifs particuliers. De part et d'autre, des résistances au changement existent. Des enseignants souhaitent garder l'exclusivité de leur intervention quitte à exclure les élèves qui ne leur semblent pas suffisamment capables d'apprendre en modalité inclusive. Des professionnels du médicosocial interviennent quelquefois maladroitement, en niant les difficultés propres à l'exercice d'enseigner face à un grand groupe par nature hétérogène.

Il convient de regarder les progrès accomplis ces dernières années par ces coopérations réussies sans nier les difficultés qui restent à dépasser. Le public qui mérite qu'on accélère maintenant la dynamique de coopération concerne probablement les jeunes présentant d'importantes difficultés comportementales.

VOCABULAIRE

AESH: Accompagnant d'élèves en situation de handicap

ANPEA: Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles ou gravement malvoyants avec ou sans troubles associés

ARS: Agence Régionale de Santé

ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap

CDSEI : Comité Départemental de Suivi de l'École Inclusive

CNSEI : Comité National de Suivi de l'École Inclusive

CMPP: Centre médico-psycho-pédagogique

DITEP : Dispositif Institutionnel Thérapeutique éducatif et pédagogique

EMAS: Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation

PPS: Projet Personnalisé de Scolarisation

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soin à domicile

UEE: Unité d'enseignement externalisé

UEMA et UEEA : Unité d'enseignement maternelle autisme et Unité d'enseignement élémentaire autisme

ULIS : Unité Localisée Pour l'Inclusion Scolaire

PAROLE DE BÉNÉFICIAIRE



« Nous voulons, comme tout parent, le meilleur pour nos enfants. Nous attendons donc de l'école qu'elle contribue à leur socialisation, leur épanouissement personnel et leur accès aux apprentissages.

Mais l'école inclusive ne se décrète pas ! L'inclusion exige de la collaboration, l'école exige de la confiance et nous exigeons de l'humanité!

La scolarisation d'un enfant aveugle ou malvoyant se construit avec les équipes pédagogiques, les parents, l'enfant

et les spécialistes de la déficience visuelle, qu'ils relèvent du médico-social, du sanitaire ou de l'institution scolaire. L'apport technique de ces derniers est aussi complémentaire que nécessaire pour adapter les pratiques et les supports pédagogiques, pour favoriser l'accès aux ressources, pour assurer le bon usage et la maîtrise du matériel adapté, pour garantir l'apprentissage du braille, etc. Sans compter les accompagnements permettant d'intégrer le développement des sens de compensation, le travail sur les représentations mentales et sur l'autonomie...

Ne rajoutons donc pas des obstacles à cette complexité. Restons simples, dans le dialogue et l'empathie... ensemble pour une école inclusive! »

Rachida TERAOUI

Maman d'une jeune fille aveugle et présidente de l'ANPEA

L'EXEMPLE NORVEGIEN

La Scandinavie est souvent citée comme ayant une école inclusive.

Il y a consensus entre les citoyens, les associations, le gouvernement et les collectivités locales pour que les enfants handicapés soient scolarisés en milieu ordinaire. Charge aux écoles de prendre en compte les besoins particuliers.

L'élève et sa famille sont acteurs des décisions : « Rien pour nous sans nous ».

- L'Agence nationale de services pédagogiques adaptés organise la formation,
- Les nombreuses associations
 : NHF Association Norvégienne de personnes handicapées, NFU - Association Norvégienne pour les personnes avec déficience intellectuelle, ...
- L'État fait les lois, les collectivités locales les mettent en pratique.

Il n'y a pas de rectorat en Norvège. Les communes sont chargées des pratiques inclusives scolaire et périscolaire en primaire suivant les textes nationaux très détaillés. À la région revient le secondaire,

la protection de l'enfance et le médical.

Obligations:

Toute substitution à la technique habituelle de communication doit être utilisée dans l'enseignement initial et continu. D'autres mesures que l'approche inclusive sont prises seulement et seulement si celle-ci se révèle impossible.

Une fois par an, l'école prépare un résumé écrit de l'enseignement reçu par l'élève et une évaluation de son développement. Ce rapport est diffusé à toutes les parties concernées.

La municipalité décide avec les parents si les transports quotidiens ne sont pas trop lourds. Le cas échéant, elle fournit un logement à l'élève. Les classes sont hétérogènes, jamais constituées en fonction du niveau scolaire, du handicap, du sexe...

Les textes norvégiens et français se ressemblent, mais en Norvège il y a consensus pour leur mise en pratique. Des cours d'éthique préparent l'enfant à accepter la différence. Handicap ou pas, l'enseignement est individualisé. On ne met jamais en avant le niveau de l'enfant.

Avec l'appui de Daniel Apollon

Universitaire français travaillant en Norvège

DÉCRYPTAGE

Droits et valeurs de l'école inclusive : quelques textes de référence

- La déclaration de Salamanque (UNESCO 1994) proclame que les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires. Elle formule des orientations pour passer de l'éducation dite «spéciale», destinée aux élèves déficients, à une «éducation inclusive» pour des enfants ayant des «besoins éducatifs particuliers»
- La définition de l'approche inclusive est reprise dans les principes directeurs de l'UNESCO en 2005: «Elle suppose la transformation et la modification des contenus, des approches, des structures et des stratégies, avec une vision commune qui englobe tous les enfants de la tranche d'âge concernée, et la conviction qu'il est de la responsabilité du système éducatif général d'éduquer tous les enfants.»
- L'article 7 de la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées de 2006 engage les États à garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits et libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les autres enfants. L'article 24 engage les États à reconnaitre le droit des personnes handicapées à l'éducation.
- La loi de juillet 2019 pour une école de la confiance propose la création du service public de l'école inclusive. Elle structure la coopération entre l'Éducation Nationale et le secteur médico-social.





NOS COMBATS

Travaillons enfin pour l'accès à tout pour tous!

L'école doit être une maison commune pour tous les élèves, quelles que soient leurs particularités et besoins. Viser l'école inclusive c'est conjuguer deux principes visant la prise en compte des besoins éducatifs particuliers : l'accessibilité autrement dit l'action sur l'environnement scolaire et la compensation autrement dit l'intervention auprès de l'élève en situation de handicap. Ces deux principes sont indissociables : ne viser que l'accessibilité risque de mettre une pression sur les acteurs, ne viser que la compensation risque de surcharger voire stigmatiser la personne concernée.

L'accessibilité, « l'accès à tout pour tous » est centrée sur l'environnement de vie (les "lieux de vie") et son adaptation. Il s'agit de permettre à toute personne d'accéder aux biens, aux services ou aux activités (y compris à la communication) sans discrimination ni condition, et pour cela de prendre appui sur la conception universelle / native, et de lever les obstacles environnementaux à la pleine participation sociale.

La compensation est un droit individuel issu de la loi de 2005, dû par la collectivité aux personnes en situation de handicap : « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ». Ce droit est notifié par la MDPH, en ce qui concerne la scolarisation, à travers le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Le PPS comprend les adaptations pédagogiques (relevant de l'accessibilité) - qui sont présentées sous forme de préconisations - et les moyens de compensation (dont une partie correspond à l'intervention des AESH), qui font l'objet de notifications opposables.

Trop souvent les perceptions des différents acteurs (les parents, l'équipe pédagogique, les partenaires médico-sociaux, ...) mettent l'accent sur les difficultés des élèves et non sur la nécessaire adaptation du milieu scolaire. Ces perceptions ont retardé les évolutions structurelles et ont malheureusement consacré l'aide humaine comme seul moyen mobilisable. La mobilisation d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) ne doit pas être ni le premier, ni le seul pilier de l'école inclusive.

Une nouvelle organisation de l'aide humaine doit permettre la transformation globale du système éducatif au service de la scolarisation de tous les élèves. Cela pourrait passer par la mise en place d'agents d'accessibilité dans chaque établissement scolaire qui pourraient s'impliquer pour les adaptations pédagogiques (en soutien, sous l'autorité et la responsabilité des enseignants) et pour la mise en accessibilité du milieu scolaire (en soutien, sous l'autorité et la responsabilité des chefs d'établissements scolaires). Ils agiraient sous la responsabilité collective de l'équipe éducative et pédagogique, sans relever d'une notification d'aide humaine. Ils resteraient bien dans le périmètre de l'Éducation Nationale.

Marie-Christine Philbert Secrétaire FNASEPH

LE DÉBAT EST OUVERT

Vous souhaitez réagir sur ce dossier ? Écrivez-nous à : endebat@lespep69.org



SOLIDAIRES N°1 - PEP 69 - MAI 2023

EN MOUVEMENT



ACTUALITÉS DES PEP 69 ET DES ÉTABLISSEMENTS

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 2 nouvelles structures au sein de l'association : le CMPP et le Sessad Bossuet.

Depuis le 1er janvier 2023, l'association accueille les équipes du CMPP et du SESSAD Bossuet. À la suite du processus de fusion avec l'association du Centre Bossuet, ce nouveau dispositif a intégré le secteur régional développement formation PESP des PEP 69/MI

Le centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) vise à accompagner l'enfant ou l'adolescent dans son environnement de droit commun. Il constitue un lieu privilégié de prévention des échecs scolaires. de la dérive sociale et de la psychiatrisation de souffrances dans la mesure où son action peut intervenir dès l'émergence des besoins de l'enfant, avant que ces derniers ne deviennent handicapants, invalidants ou envahissants. L'accompagnement du CMPP, permet aux enfants et aux familles de retrouver compétences et ressources à un moment crucial de rupture et de rétablir les connexions à tous les niveaux (pédagogiques, éducatifs, psychologiques, sociaux et familiaux). Il peut accompagner des familles du département du Rhône et de la Métropole de Lyon avant un enfant de 0 à 20 ans.

Le SESSAD, avec un agrément de 20 places, répond aux besoins des enfants adolescents ou jeunes adultes de



4 à 20 ans, atteints de troubles spécifiques du langage et de la parole (TSLP), ou dysphasie.

Le traité de fusion a été validé par les Assemblées générales des deux associations le 5 décembre 2022. Le transfert des agréments a été notifié par l'Agence régionale de Santé en date du 14 décembre 2022. À l'occasion du CA du 14 mars 2023, une cérémonie a permis de signer officiellement et définitivement la version finale du traité de fusion.

ABONNEZ-VOUS À BRÈVES, LA NEWSLETTER DE L'ASSOCIATION

Tous les mois vous pouvez suivre les actualités de l'association grâce à l'abonnement à sa newsletter « Brèves ». Vous pourrez y retrouver des informations sur les évolutions et les activités de nos différentes structures, des actualités fédérales, des présentations des textes règlementaires et législatifs. Pour vous abonner, envoyez simplement un mail à l'adresse contact@lespep69.org en précisant dans l'objet du mail « Abonnement à la newsletter ».

BRÈVES - AVRIL 2023

LES PEP DU RHÔNE - MÉTROPOLE DE LYON

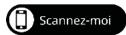


#32

ADHÉREZ À L'ASSOCIATION POUR 2023!

Pour mener à bien leur projet de transformation sociale, les PEP 69/ML ont besoin de vous!





Les PEP agissent au quotidien pour une société inclusive et garantissent depuis 100 ans l'accès de tous aux droits communs : droit à l'éducation, à la culture, aux loisirs, aux soins et à la vie sociale. Parce que la masse militante d'un réseau associatif fait sa force, parce que la garantie d'une réalité de la vie associative passe par ses adhérents, les PEP ont besoin de nouveaux adhérents. Enfant ou adulte, rejoignez nos adhérents, et agissez, vous aussi, pour une société inclusive! Adhérez à l'association en 2023!

→ L'adhésion est possible en ligne via notre site internet

EN MOUVEMENT

LE MENTORAT, UN PROJET PORTÉ PAR LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES PEP



Lorsque le gouvernement a mis en place le programme 1 jeune 1 mentor du plan France Relance, la Fédération Générale des PEP a décidé de s'en saisir. L'apprentissage par les pairs, l'éducation populaire, l'école mutuelle, proviennent des milieux populaires et sont des valeurs prônées depuis plus de 100 ans par les PEP. Les PEP proposent différentes formes d'accompagnements des jeunes, et c'est une manière de diversifier les solutions et les méthodes d'apprentissages sur les territoires pour une société inclusive.

D'un point de vue politique, il est important de prouver que ce type de dispositif gouvernemental est mobilisable par l'association. Ce programme de mentorat peut et doit être adapté pour qu'il corresponde aux besoins des jeunes des établissements et services. Participer à de tels programmes c'est à la fois une manière d'en bénéficier mais aussi de les faire évoluer et renforcer ainsi les dynamiques inclusives.

Le mentorat, qu'est-ce que c'est?

Dans la mythologie grecque, Mentor était un conseiller du roi Ulysse. Lorsque celui-ci dut partir pour la guerre de Troie, il confia l'éducation de son fils, Télémaque, à Mentor. C'est ainsi que le conseiller devint précepteur du jeune, c'est-à-dire qu'il réfléchissait avec lui, le soutenait moralement et lui faisait part de sa sagesse et son expérience. Le mentorat est donc né de ce personnage qui accompagna Télémaque, un jeune moins expérimenté que lui, afin qu'il devienne la meilleure version de lui-même.

De nos jours, le mentorat est toujours cette relation entre deux personnes, qui vont échanger autour d'une thématique commune. Cette relation peut être formalisée au sein d'un contrat d'engagement stipulant des objectifs pédagogiques et un cadre autour de la thématique. Ensuite, au fur et à mesure des rencontres, c'est une confiance qui se construit dans le temps. A travers des échanges, ce sont des apprentissages qui se partagent. Confiance en soi, aisance avec certains outils, connaissance de pratiques, autonomie... Autant de sujets abordés par les duos! Le mentorat, c'est donc une manière d'apprendre à devenir adulte autonome et indépendant, en s'inspirant d'autres adultes autonomes et indépendantes.

LOCALEMENT

Les PEP69/ML s'engagent dans un programme de mentorat, tout en portant un regard critique sur cette activité. A terme, nous espérons que ces solutions pourront être déployées et adaptées au mieux à chaque jeune du territoire. Nous serons vigilants à la pérennisation de ce type de financements, afin qu'ils soient et restent en complément des financements actuels. Nous nous assurerons que les personnes mentorées soient accompagnées, dans une relation bienveillante et respectueuse des jeunes. Nous apporterons notre regard de terrain pour que sans cesse les politiques publiques soient améliorées. Nous écouterons les jeunes, pour s'assurer du respect de leurs besoins et envies.

Dorian Bord

Chargé de mission Mentorat























ENSEIGNANTS, PROFESSIONNELS, FAMILLES...

...QUAND LES FORCES S'UNISSENT, C'EST TOUTE L'ÉCOLE QUI AVANCE.

#MAPLACE C'EST EN CLASSE!





ma_place_cest_en_classe



Journal Les PEP 69/ML 15 rue Emile Zola 69120 Vaulx-en-Velin 04 37 43 14 14 contact@lespep69.org

Éditeur : Les PEP 69/ML

Directeur de la Publication : Nicolas Eglin

Rédaction & conception graphique : Les PEP 69/ML & Résonance Publique Crédits photos : Laurence Danière, Magnum, Adobe stock

Imprimé par : Imprimerie Faurite Lamazière

Périodicité: semestrielle

ISSN: en cours

Dépôt légal en cours - Mai 2023